Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261117-2026_11_17_04-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

SÉANCE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2026

L'An deux mil vingt-six, le **Mardi 17 novembre à dix-huit heures trente**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué par expédition en date du 10 novembre 2026, s'est réuni au C.C.A.S. à la Maison Sociale sous la Présidence de Madame France LE DOUARIN, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Céline L'HOTELLIER, Vice-présidente déléguée du C.C.A.S. a été élue Secrétaire de Séance.

C.C.A.S. du 17-11-2026				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2026	11	17	04	00

- ❑ **EHPAD DE « L'HORIZON BLEU »**
- ❑ **DÉCISION MODIFICATIVE 2026-01/EPRD**

MEMBRES DU CCAS	11
PRÉSENCE MAXIMALE	09
MANDANTS PERMANENTS	02
ABSENTS TOUTE LA SÉANCE	00
APTES A VOTER	11

CONVOCATION	10-11-2026
RÉUNION	17-11-2026
AFFICHAGE	Sans objet
TRANSMISSION	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandans	PROCURATIONS	
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
MEMBRES ÉLUS	RENAUT SYLVAIN	Président du C.C.A.S.			0	0	1	LE DOUARIN France	DÉSIGNATION DES MANDATAIRES
	LE DOUARIN FRANCE	Vice-présidente du C.C.A.S.			1	0	0		
	L'HOTELLIER CELINE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	DETREZ NICOLE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	LE MOUNIER VALERIE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	PASCO MICHAËL	Conseiller Municipal			1	0	0		
MEMBRES EXTÉRIEURS	CRAMOISAN ANNICK	Membre Extérieur			1	0	0		
	DEGARDIN KARINE	Membre Extérieur			0	0	1	GALLAY Dominique	
	GALLAY DOMINIQUE	Membre Extérieur			1	0	0		
	JUGON HERVE	Membre Extérieur			1	0	0		
	RENAULT ANDRE	Membre Extérieur			1	0	0		
DÉCOMPTE DE LA PARTICIPATION LA PLUS ÉLEVÉE					09	00	02		

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261117-2026_11_17_04-DE

Conseil du 17-11-2026				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2026	11	17	04	00

- ❑ **EHPAD DE « L'HORIZON BLEU »**
- ❑ **DÉCISION MODIFICATIVE 2026-01/EHPAD**

Madame la Vice-présidente du C.C.A.S. informe le Conseil d'Administration, qu'il y a nécessité à adopter des décisions modificatives sur l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2026 de l'EHPAD, adopté le 06 mai 2026. Il convient donc de voter les décisions modificatives par chapitre.

EXERCICE BUDGÉTAIRE 2026 – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses
DÉCISIONS MODIFICATIVES – CUMUL PRÉVISIONS

Chap	Articles	Intitulés	Décision Modificative n°1	Solde
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011	60612	Énergie, électricité	- 4 987,50€	19 095,66€
012	60621	Rémunération du personnel médical	- 17 397,25€	37 602,75€
		TOTAL CHAPITRE 011	**- 22 384,75€**	**264 313,63€**
012	622322	Autres auxiliaires médicaux (intérimaires)	+ 47 083,65€	87 083,65€
012	64131	Rémunération principale des contractuels	+ 40 000,00€	235 900,00€
		TOTAL CHAPITRE 012	**+ 87 083,65€**	**1 161 442,53€**
		SOLDE DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES		**1 667 163,62€**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
017	735111	Dotation soins	+ 22 237,53€	791 185,53€
		TOTAL CHAPITRE 017	**+ 22 237,53€**	**1 55 756,42€**
018	6429	Remboursement sur salaires soins	+ 5 847,54€	11 847,54€
018	7088	Autres produits d'activités annexes	+ 4 000,00€	4 500,00€
		TOTAL CHAPITRE 018	**+ 9 847,54€**	**26 347,54€**
		SOLDE DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES		**1 585 903,96€**

Invité à se Prononcer, le Conseil d'Administration,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'ADOPTER la décision modificative 2026/01 de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2026 à concurrence des montants ci-dessus définis, dont le détail est joint à la présente ;

DE VOTER L'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre et opération budgétaire au plus haut niveau de regroupement pour l'ensemble des sections du budget et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels afin d'ajuster, le cas échéant, les écritures comptables ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Sens de la Décision						Approbation		Décompte des Suffrages			
Élus	Présents	Mandants	Absents	Retrait	Habilités	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
11	09	02	00	00	11	00	11	00	11	11	00

ERQUY, le 17 novembre 2026
France LE DOUARIN,
Vice-présidente du CCAS,

Ville d'ERQUY
Centre Communal d'Action Sociale
(Côtes d'Armor)

Céline L'HÔTELLIER,
Secrétaire de Séance